

Loi

Générale

colonial

Loi n° du 28 mars 1936. portant ratification de la convention internationale conclue le 5 juin 1935 pour l'unification des méthodes d'analyse des vins dans le commerce international.

n 1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 mars 1936

Numéro JO
n° 474 du 31/05/1936

Date du numéro
31 mai 1936

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention, signée à Rome, le 5 juin 1935. concernant l'unification des méthodes d'analyse des vins dans le commerce international, Conformément à l'article 10 de la convention, les instruments de ratification seront déposés auprès du Gouvernement italien, Une copie authentique de ces documents sera annexée à la présente loi, La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Président du Conseil, Ministre de l'intérieur, Albert SARAUT, Le Ministre des affaires étrangères, P.- E. FLANDIN Le Ministre de l'agriculture, Paul THELLIER.**